

Décision de préemption n° 2024-041

EXTRAIT

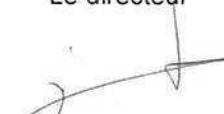
Le directeur,

- VU les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

Adresse du bien 45, rue du Lavoir LA CHAPELLE-DES-MARAIS	
Référence cadastrale AE n° 298 d'une superficie totale de 275 m ²	
Délégation à l'Établissement public foncier Décision datée du 19 avril 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'un bien bâti d'une superficie totale de 275 m ² cadastré section AE n° 298 situé 45, rue du Lavoir 44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS.	Date de décision de préemption 29 mai 2024

Le directeur


Jean-François BUCCO

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 044-754078475-20240529-20240529_AFLA_2-AR